28

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom : Poggiali

Prénom : Anita

N° Matricule : 968335

Corso di laurea : Lingue straniere per la comunicazione internazionale (Binazionale)

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

Un jugement est une décision prise par un organisme du pouvoir judiciaire. Telle décision peut régler des questions civiles ou pénales. Au premier degré seulement

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La QPC représente le droit de soutenir l’inconstitutionnalité d’une disposition législative lorsqu’elle porte atteinte aux droits et libertés garanties par la Constitution.

**Souveraineté**

Les compétences législatives, exécutives et judiciaires reconnu à l’État et à ses représentants élus par le peuple.

**Pouvoir réglementaire**

Pouvoir reconnu aux autorités exécutives et administratives de prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas du domaine de la loi et qui, donc, ont un caractère réglementaire.

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

D’abord, j’ai trouvé particulièrement intéressant le Préambule de la Constitution et le fait de faire référence à la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 et à la Charte de l’environnement de 2004 (dans la version consolidée de 2016 que nous avons analysé), parce qu’on peut déjà observer des différences entre les Constitutions française et italienne, dont la première Partie est consacrés à présenter les droits et les devoirs des citoyens. Un autre aspect intéressant est l’emploi de l’adjectif « indivisible » en décrivant la République, qui souligne le principe d’égalité de tous citoyens devant la loi, même ceux des territoires d’outre-mer, récemment décolonisés, qui manifestaient leur volonté de faire partie de la République.

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

Dans le premier article de la Constitution, « Laïque » est le deuxième adjectif utilisé pour décrire la République, avant « démocratique » et « sociale », en soulignant l’importance du concept de laïcité pour le peuple français. La laïcité représente donc un principe constitutionnel qui sépare le pouvoir politique des organisations religieuses et qui garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes. Je trouve que le fait d’avoir une loi concernant la séparation de l’État et des Eglises depuis 1905 n’a que consolidé la neutralité de l’État et des services publics, aussi bien que son importance chez le peuple français tout entier, et qu’une garantie constitutionnelle de laïcité est, aujourd’hui plus que jamais, fondamentale pour une société comme celle de la France .

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum

La Déclarations des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 et la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne de 1791 représentent des documents importants qui ont marqué le passage à l’époque contemporaine. Cette importance immense est soulignée par le fait que la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme s’inspire fortement à eux / à ces premiers textes, même en ajoutant des droits sociaux, comme le droit au travail, qui n’étaient pas présents dans les deux premières déclarations. J’ai trouvé particulièrement intéressante la lecture de la Déclaration de Droits de la Femme, qui est le premier document qui reconnait les droits de la Femme et son importance pour la société entière, en particulier en l’article XII. Mais qui n’a malheureusement jamais été appliquée